

<https://www.snetap-fsu.fr/Examen-professionnel-pour-l-avancement-aux-grades-de-TFR-de-classe-superieure-et.html>



# Examen professionnel pour l'avancement aux grades de TFR de classe supérieure et de classe exceptionnelle

- Métiers - TFR-ATFR -  
Date de mise en ligne : vendredi 10 avril 2026

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

Un arrêté du 08/04/2026 annonce l'examen professionnel pour l'avancement de grade des Technicien-nés Formation Recherche (TFR), cet arrêté est disponible sur le site légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053787818>

Une note de service, plus complète, sera publiée prochainement sur [B.O. Agri](#) dans la partie "Service des ressources humaines" des sommaires, nous vous recommandons de la lire.

Nombre de places pour la classe supérieure : **17**

Nombre de places pour la classe exceptionnelle : **15**

## Inscriptions :

- Par voie électronique elles se font sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du 03/06/2026 au 03/07/2026 à minuit (heure de Paris).
- La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 10/07/2026.

## Épreuves :

- L'admissibilité se fait sur dossier [RAEP](#), il faut le déposer avant le **10/07/2026**.
- L'épreuve orale pour l'accès à la classe supérieure aura lieu à **Paris** à partir du **28/09/2026**.
- - Résultats d'admission publiés à partir du **5 octobre 2026** :  
<https://concours.agriculture.gouv.fr/resultats-aux-concours-et-examens>
- L'épreuve orale pour l'accès à la classe exceptionnelle aura lieu à **Paris** à partir du **28/09/2026**.
- - Résultats d'admission publiés à partir du **12 octobre 2026** :  
<https://concours.agriculture.gouv.fr/resultats-aux-concours-et-examens>

Les dispositions spécifiques pour les candidat-es résidant dans les collectivités, à l'étranger, ou ayant une situation de santé particulière, y compris celles et ceux en situation de handicap, sont détaillées dans l'arrêté.

## Pour vous aider à préparer ce examen professionnel :

- Vous disposez de 5 jours par an de dispense de service pour suivre les actions de formation de préparation aux examens et concours. ([Article 21](#) du décret n°2007-10 du 15 octobre 2007 et pour les agent-es non titulaire, [article 6](#) du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007).
- Des informations utiles sur le site : [concours.agriculture.gouv.fr/](http://concours.agriculture.gouv.fr/) :
- - Consultez les **attendus et les rapports de jury des sessions précédentes** pour comprendre les exigences de l'examen.
  - Pratiquez avec les **annales des épreuves passées** pour vous familiariser avec le format et le niveau de difficulté.
  - Prenez connaissance des **arrêtés fixant la composition des jurys** pour savoir qui évaluera les épreuves.
  - Vérifiez les **programmes des épreuves** pour connaître les sujets qui seront abordés.
  - Consultez les **plannings des épreuves orales**.
  - Retrouvez les **résultats d'admissibilité et d'admission** pour connaître votre statut après chaque épreuve.
- Des formations d'aide à la préparation :
- - Vous pouvez consulter le **site Internet de la formation continue** : <https://formco.agriculture.gouv.fr/>
  - Des **formations "Dossier RAEP" et "Préparation à l'oral"** pour vous accompagner sont proposées par certaines délégations régionales Formco.
  - Pour accéder aux offres interministérielles, elles sont consultables sur le **site Internet de gestion de l'offre de formation interministérielle "Safire"** : <https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>.